

CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville, sur une convocation en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. COPÉ, Maire

Mme VIELPEAU, M. ALLARD, Mme BLAY, M. BRAS, Mme MAHOUKOU, M. MOURADOUDI, Mme PONOT-ROGER, M. TISSERAND, Mme DE KESLING, M. DELL'OSTE, M. ABASSI et Mme BUFFE, Adjoints au Maire,

Mme DIOP, M. ATTALI, M. GOURDY, M. RODRIGUES, M. GUERRAUD, Mme GILEWSKI, M. MARIE-LUCE, Mme GONCALVES, M. HEMERY, M. LELOUP, Mme LEFEVRE, Mme DESDOITS-HUBLET, M. REZEG, Mme GOSSSELIN, Mme LACROIX, Mme BENAHMED, M. BOURGEOIS, Mme EBOUMBOU, M. MALKIC, M. PASTOR, M. MOUKHINE-FORTIER, Mme ROUSSEAU, M. VANEECKHOUTTE, M. SAVERET.

M. PARIGI, Mme VAISSIERE, Mme OZTURK, Mme GUIBEGA, Mme TORNN, Mme GALAOUI ont donné respectivement pouvoir à M. COPÉ, Mme GILEWSKI, Mme LACROIX, Mme LEFEVRE, Mme EBOUMBOU, Mme BLAY.

EXCUSÉS : M. LOCICIRO et M. SISSOKO

Arrivées / départs en cours de séance : sortie de Mme BUFFE avant la délibération 3 (retour avant la délibération 5), sortie de M. PASTOR avant la délibération 5 (retour avant la délibération 7), sortie de M. SAVERET avant la délibération 8 (retour avant la délibération 11), sortie de Mme GOSSSELIN avant la délibération 16 (retour avant la délibération 21), départ de Mme BUFFE avant la délibération 18, sortie de M. COPÉ avant la délibération 19 (retour avant la délibération 21), sortie de Mme LACROIX avant la délibération 21 (retour avant la délibération 23), sortie de Mme MAHOUKOU avant la délibération 23 (retour avant la délibération 24), sortie de Mme ROUSSEAU avant la délibération 24 (retour avant la délibération 25), sortie de Mme LACROIX avant la délibération 25 (retour avant la délibération 28).

Mme GILEWSKI est désignée comme secrétaire de séance.

Date de Notification	N° de délibération 24032629	Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
-----------------------------	--	---

Objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Approbation de la modification simplifiée n°2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé le 28 décembre 2013,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Meaux approuvé le 8 avril 2004, révisé le 21 juin 2012, modifié le 8 octobre 2015, modifié le 29 septembre 2017, mis à jour le 14 mai 2018,

VU l'arrêté municipal du 25 septembre 2023 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Meaux,

VU le projet de modification annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France du 6 septembre 2023 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et décidant de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 24 novembre 2023,

VU la consultation du public,

CONSIDÉRANT le projet de précéder à une modification simplifiée du PLU de Meaux afin notamment de :

- Mettre à jour les annexes,
- Modifier l'article 1 pour permettre d'autoriser les bâtiments agricoles en zone AUb,
- Modifier l'article 2 pour prévoir une règle relative à la programmation des logements dans les secteurs UA, UB, UCa,
- Préciser la rédaction de l'article 6 relative à l'alignement dans le cas des nouvelles constructions situées à l'angle de deux voies,
- Modifier l'article 7 relatif à l'implantation par rapport aux limites séparatives pour clarifier les caractéristiques des façades pouvant être implantées en limite séparative ou en recul,

- Modifier et compléter l'article 11 pour mieux encadrer la qualité architecturale des constructions nouvelles,
- Modifier l'article 12 pour supprimer la disposition relative à la participation pour non réalisation d'aire de stationnement qui n'est plus en vigueur et pour préciser les règles en matière de stationnement,
- Compléter l'article 13 pour augmenter les exigences en matière de traitement des espaces publics et de plantations d'arbres lors de la réalisation de projets immobiliers,
- Compléter les définitions du lexique du règlement,

CONSIDÉRANT que ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT le bilan favorable de la mise à disposition du public attestant de son bon déroulement et de l'absence d'opposition aux évolutions réglementaires proposées,

CONSIDÉRANT, que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L.153-47 du code de l'urbanisme joint en annexe,

OUI M. BRAS, Rapporteur en Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 40 voix pour et 2 abstentions

TIRE LE BILAN de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Meaux.

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Meaux conformément au dossier joint à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de Département et que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée sur le Géoportail de l'urbanisme

Le Maire,



Jean-François COPÉ

La Secrétaire de séance,

Chantale GILEWSKI